



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

le 6 août 2021

**CONVENTION DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT A LA  
TRANSFORMATION DES ENTREPRISES ADAPTEES POUR  
L'ANNEE 2021**

Aides destinées à poursuivre l'effort d'investissement engagé avant le 1er janvier 2019, sur une période transitoire 2019-2021  
N°–Numéro de la convention–

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et en particulier l'article 107 ;  
Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment ses articles 33 et 34 ;  
Vu le règlement UE 2017/1084 de la commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne les aides aux infrastructures portuaires et aéroportuaires, les seuils de notification applicables aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine et aux aides en faveur des infrastructures sportives et récréatives multifonctionnelles, ainsi que les régimes d'aide au fonctionnement à finalité régionale en faveur des régions ultrapériphériques, et modifiant le règlement (UE) n°702/2014 en ce qui concerne le calcul des coûts admissibles ;  
Vu le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 313-1 et D. 313-15 ;  
Vu le code du travail et notamment les articles, L.5213-13-1 et L. 5213-19 ;  
Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;  
Vu la demande de l'organisme du –date de dépôt–,

ENTRE

D'une part

Le Préfet de la Région –groupe instructeur– représenté par le Directeur (régional / régional et interdépartemental) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Et d'autre part,

L'organisme –Raison sociale–,

n° de Siret –SIRET lié au CPOM–,  
dont le siège social est situé : –Adresse–,  
représenté par –Prénom du représentant légal– –Nom du représentant légal–, –Fonction du  
représentant légal–,  
N° de CPOM : –N° CPOM en cours de validité–

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### PRÉAMBULE

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 a institué un nouveau cadre d'intervention des entreprises adaptées (EA) dont la mise en place appelle un accompagnement de la modernisation, transformation et la mutation économique de ces structures sur la période 2019-2022.

Pour tenir compte du contexte et du temps nécessaire au secteur pour accomplir sa transformation, une nouvelle trajectoire d'emplois a été définie : l'objectif fixé est de 50 000 personnes en EA d'ici 2022. Comme annoncé au comité interministériel au handicap du 7 juillet dernier, les expérimentations CDD Tremplin et EATT sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2023.

#### ARTICLE 1er : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir la participation de l'État, dans le cadre du fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées.

L'organisme sollicite une aide du fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées au titre des aides destinées à poursuivre l'effort d'investissement engagé avant le 1er janvier 2019, sur une période transitoire 2019-2021.

La contribution financière de l'État doit permettre de soutenir : –Description synthétique du projet–

L'organisme s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la convention.

#### ARTICLE 2 : Période d'exécution

La réalisation de l'opération soutenue doit s'inscrire dans la période d'exécution du –Date de début– au –Date de fin–.

La durée de l'opération ne peut excéder 12 mois.

#### ARTICLE 3 : Montant de la contribution financière

Le coût total prévu pour cette opération est de –Coût total prévu pour cette opération– €.

La participation financière prévisionnelle de l'État s'élève à –Participation financière prévisionnelle de l'État– €.

La demande de subvention poursuite d'effort d'investissement est jointe en annexe 1 de la présente convention.

L'aide versée par l'État au titre de la présente convention est allouée sur le fondement du régime cadre exempté SA 58982 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

#### ARTICLE 4 : Paiement de la contribution financière

La contribution financière de l'État est versée à l'organisme par l'Agence de Service et de

Paiement (ASP) en application de la présente convention, par virement au compte ouvert au nom de :

Domiciliation : –Domiciliation–  
Titulaire du compte : –Titulaire du compte–  
IBAN : –IBAN–  
CODE BIC : –BIC–

Les modalités de versement de l'aide sont :

- Un versement de 100%, soit –Participation financière prévisionnelle de l'État pour l'action d'aide au financement de l'investissement réalisé avant le 1er janvier 2019–€ est versé dès réception de la présente convention (service fait).

Les sommes indument versées feront l'objet d'un ordre de reversement par l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

#### ————ARTICLE 5 : Obligations comptables et contrôle de l'exécution de l'opération————

L'organisme s'engage auprès de l'État, d'une part à respecter l'objet et le calendrier de l'opération prévus à l'article 1er de la présente convention et d'autre part à transmettre les pièces justificatives comptables des dépenses et non comptables permettant de justifier la réalisation de l'opération.

L'organisme doit retracer dans sa comptabilité les dépenses et les ressources affectées à l'opération et fournir un budget réalisé définitif de l'opération mise en œuvre.

L'organisme s'engage, en cas de contrôle opéré par toute autorité mandatée par l'État ou son représentant, par les corps de contrôles communautaires ou par les organes de contrôle nationaux, à présenter toutes les pièces justificatives de la réalisation de l'opération qu'ils devront conserver durant 5 ans après le dernier paiement.

#### ————ARTICLE 6 : Résiliation de la convention————

Lorsque l'organisme souhaite abandonner l'opération, il transmet aux services déconcentrés de l'État une demande écrite par tout moyen conférant date certaine. Les services déconcentrés de l'État informent l'organisme de la résiliation de la convention et constatent le cas échéant le montant de reversement de l'aide perçue.

Lorsque l'organisme n'est pas en mesure de respecter ses engagements, la convention est résiliée de plein droit, quinze jours après que l'organisme en ait informé les services déconcentrés de l'État par tout moyen conférant date certaine. Les services déconcentrés de l'État informent l'organisme de la résiliation de la convention et constatent, le cas échéant, le montant de reversement de l'aide perçue.

Par ailleurs, les services déconcentrés de l'État se réservent le droit de résilier la présente convention, s'ils estiment que l'organisme ne respecte pas ses engagements et, notamment la durée et l'objet de l'opération prévus à l'article 1er ou le délai prévu à l'article 6. Dans le cas où les sommes versées sont supérieures aux dépenses engagées, un ordre de reversement est émis.

#### ————ARTICLE 7 : Litiges————

Les litiges survenus du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de –Tribunal administratif–.

#### ————ARTICLE 8 : Pièces contractuelles————

Les pièces constitutives sont :

- la présente convention signée des deux parties,  
- la demande de subvention paraphée par l'organisme et validée par les services déconcentrés de l'État.

Fait en 3 exemplaires à –Lieu de signature–, le –date de décision–

L'organisme  
Cachet  
Signature

P/Le Préfet et par délégation  
Le directeur [.....]